



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE A PIED "PEDIBUS" CONVENTION REGLANT LA COLLABORATION DES ACCOMPAGNATEURS

**Année scolaire :**

**CADRE :**

Dans le but d'organiser un service de ramassage scolaire à pied "Pédibus" pour les enfants des écoles élémentaires, la commune de Châteaugiron, organisatrice, d'une part, et chaque accompagnateur, d'autre part, ont signé la convention suivante, valant pour l'année scolaire en cours, et précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

**INTERVENANTS :**

La Municipalité d'une part, dénommée "organisatrice" dans la convention et représentée par Monsieur le maire et d'autre part l'accompagnateur/accompagnatrice

M./ Mme: .....

Domicilié(e) à: .....

Tel : ..... Courriel : .....

Dénommé(e) "accompagnateur" dans la convention conviennent de ce qui suit :

**Article 1 :** L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied.

**Article 2 :** Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraires, horaires, interventions).

**Article 3 :** L'accompagnateur reçoit en début d'année le planning d'intervention élaboré en fonction des disponibilités de chacun, le planning peut évoluer dans l'année scolaire.

**Article 4 :** C'est l'accompagnateur qui a autorité sur le groupe. Dans sa tâche, il appliquera les consignes qui lui ont été données lors de la réunion d'organisation.

**Article 5 :** L'accompagnateur s'engage à trouver un remplaçant dont le nom figure sur une liste fournie pour les bénévoles.

**Article 7 :** L'accompagnateur est couvert par son assurance responsabilité civile et l'assurance souscrite par la commune pour les bénévoles.

Fait à : ....., le : .....

**L'accompagnateur,**

**Le maire de la commune nouvelle de  
Châteaugiron**

**Yves RENAULT**